

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**
**Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 026-2021

Du : mardi 17 juin 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **06**
votants : **06**

Date de la convocation :
11 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Sophie Papon,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon déléguées de la commune de Chauvry,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

OBJET : Adoption des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022

Sur le rapport de Madame Isabelle Oger, Trésorière,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	6	-	-

Approuve, le prix des repas :

- ✓ repas enfants : 5.20€,
- ✓ accueil avec panier repas fourni par les parents : 2,00€,
(uniquement dans le cadre d'un PAI qui ne pourrait pas être pris en charge par notre prestataire de restauration scolaire)
- ✓ repas adultes ou enseignants : 3.40€.

Dit, que cette tarification est valable à compter 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an,

Dit, que les recettes seront imputées à l'article 7067

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 17 juin 2021

Didier DAGONE

Le Président,

